



DEMANDE DE CARTE OÙRA !

(Relais vente-correspondance-Internet)

A renvoyer à Transisère Services - 11 place de la gare - 38000 GRENOBLE

VOTRE
PHOTO

Partie carte à remplir par le client (en lettres capitales)

Mlle Mme M. NOM ^(*) _____
 Prénom ^(*) _____ Né(e) le ^(*) _____
 Rés, esc, bât _____
 n° _____ Rue, Av, Bd ^(*) _____
 Lieu-dit _____
 Code Postal ^(*) _____ Commune ^(*) _____
 Téléphone personnel fixe _____ mobile 0.6 _____
 Adresse électronique ^(*) (e-mail valide) : _____ @ _____

NATURE DE LA DEMANDE (merci d'utiliser un formulaire par demande)

- 1^{ère} demande de carte OÙRA !** 5 € + frais d'envoi *Gratuite jusqu'au 31 août 2011, frais d'envoi offerts*
 Remplacement de carte OÙRA ! 8 € + frais d'envoi Motif ^(*) : Perte Vol Détérioration Autre
 Les frais d'envoi sont de 3€ pour la première carte + 1€ par carte supplémentaire en cas d'envoi multiple (maximum 4 cartes)
 Règlement par chèque uniquement, à l'ordre de Transisère Services, à joindre impérativement à votre envoi ⁽¹⁾
 En cas de remplacement, je soussigné(e) déclare avoir préalablement déclaré la perte ou le vol de ma carte à la rubrique « carte perdue ou volée » sur le site www.transisere.fr (dans le cas contraire toute utilisation frauduleuse de la carte perdue ou volée ne saurait faire l'objet de réclamation)

Partie tarifaire à remplir par le client (en lettres capitales)

Droit(s) tarifaire(s) commercial(aux) demandés (joindre les justificatifs + 1 photo au format identité) ⁽¹⁾⁽²⁾

MICRO

- Scolaire jusqu'au bac
 Jeune -19 ans
 Apprenti -26 ans
 Contrat de qualification -26 ans
 Demandeur d'emploi+faibles ressources

ECO

- Jeune - 26 ans
 Famille nombreuse
 Demandeur d'emploi
 Minimum social
 Handicapé
 Salariés d'organismes conventionnés PDE/PDA
 Demandeur d'asile

CLASSIQUE

- Tout public
 Autre

En cas de demande de remplacement

N° de la carte à remplacer ⁽³⁾ (ce numéro figure dans votre espace client) _____
 Droit(s) tarifaire(s) Transisère présent(s) sur l'ancienne carte ⁽⁴⁾ classique éco micro
 Titre(s) de transport présents sur l'ancienne carte ⁽⁴⁾ Pass Annuel Pass mensuel Pass 1 jour 10 Trajets 1 Trajet

IMPORTANT : si d'autres droits et titres d'un réseau partenaire étaient présents sur la carte à remplacer, le remplacement doit impérativement être opéré au guichet d'une agence commerciale. N'utilisez pas ce formulaire.

Dans l'attente du remplacement de sa carte OÙRA !, le client doit se munir d'un nouveau titre de transport pour voyager en règle (article 9-1 des conditions générales de vente et d'utilisation des titres Transisère).

Je soussigné(e), (pour les mineurs, nom et prénom du représentant légal) _____ certifie l'exactitude

des informations ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance des termes du contrat d'adhésion OÙRA ! figurant ci-après et m'engage à m'y conformer.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à _____

Le | | | | 20 | | |

Je n'accepte pas de recevoir les offres commerciales de la part de Transisère et des partenaires de la charte d'interopérabilité régionale par courriel et/ou par téléphone.

^(*) Données obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

⁽¹⁾ Tout dossier incomplet (défaut de justificatifs, de photo, ou de règlement par chèque) sera rejeté. La liste des justificatifs à fournir est disponible sur www.transisere.fr ou dans les agences commerciales du réseau Transisère.

⁽²⁾ Les droits sont attribués sous réserve de la recevabilité des justificatifs présentés. En cas de doute le profil « tout public » sera attribué.

⁽³⁾ En cas d'informations incomplètes ou erronées, le client titulaire de plusieurs cartes pourrait se voir suspendre indûment l'usage d'une autre carte (ou de plusieurs cartes).

⁽⁴⁾ Les titres reconstitués sont ceux connus en base de donnée le lendemain de la déclaration informatique de perte ou de vol de la carte. Cette déclaration de perte ou de vol est réalisable en ligne sur www.transisere.fr ou en agence commerciale.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/78 modifiée en 2004, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au correspondant informatique et libertés, Conseil général de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, B.P. 1096 - 38022 Grenoble, courriel : ci@cg38.fr

Conditions Générales d'Utilisation de la carte OÙRA ! délivrée par Transisère

Objet

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, désignée sous l'appellation OÙRA!, comme support de titres de transport collectif en Région Rhône-Alpes.

La carte OÙRA! est utilisable sur les réseaux partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique Rhône-Alpes.

Article I – Principes généraux

Les transporteurs partenaires peuvent émettre des cartes OÙRA! qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit, par chacun d'entre eux, dans un dépliant actualisé.

Les cartes OÙRA! sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs. Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

Article II – Les cartes

Chaque carte nominative :

- Une face commune à tous les opérateurs, traduisant ainsi son utilisation multimodale.
- Une face propre à l'émetteur de la carte ; les cartes nominatives comportent, notamment, les informations nominatives du porteur : nom, prénom, photographie. Les cartes anonymes ne portent pas de mentions nominatives, ni photo.

Article III – Le titulaire d'une carte OÙRA!

La carte OÙRA! nominative, est personnelle et son titulaire peut être une personne physique ou morale. Elle est non cessible. Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux. La carte OÙRA! anonyme est cessible.

Article IV – Souscription au contrat d'adhésion carte nominative

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés.

Le client doit fournir :

- Une demande de carte dûment remplie et signée,
- Une pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire,
- Une photo d'identité couleur du titulaire (inscription du nom, prénom au dos de la photo),
- Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation,
- Pour les droits à réduction, les pièces justificatives utiles (exemple : bulletin de salaire pour le salarié d'entreprise conventionnée).

La liste des points de retrait et de dépôt de demande de carte, la liste des points de vente ainsi que les modalités de délivrance de la carte font l'objet d'une communication aux clients et sont consultables sur www.transisere.fr.

Le montant pour la confection de la carte est perçu au moment du dépôt de la demande.

Article V – Clients du réseau Transisère concernés

Les clients Transisère concernés par la carte OÙRA! sont l'ensemble des clients du réseau de transport départemental Transisère et les élèves ayant-droit.

Article VI – Conditions d'utilisation

1- Pour Transisère

La détention de la carte OÙRA! permet d'utiliser des titres de transport du réseau Transisère. Ceci sous réserve du chargement dans la carte, d'un titre de transport valable pour la période sur la ou les zones autorisées avec, si nécessaire, le droit à réduction associé et valide.

La validation sur les pupitres conducteurs ou les valideurs est obligatoire lors de la montée et pour chaque voyage effectué (y compris en correspondance).

En cas d'oubli de carte ou de non validation, les pénalités décrites dans les conditions générales de vente Transisère s'appliquent.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte OÙRA!, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte OÙRA! ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement.

2- Pour les réseaux partenaires

Lors de la circulation sur un réseau partenaire, le titulaire d'une carte OÙRA! se doit de respecter les règles de transport relatives à ce réseau.

Article VII – Conditions de détention de la carte OÙRA!

Les cartes OÙRA! ayant une face Transisère sont la propriété du Conseil général de l'Isère. Le titulaire de la carte OÙRA! est responsable de son utilisation et de sa conservation.

Les enregistrements des données liées à la carte OÙRA! ou leurs reproductions sur un support informatique constituent la preuve des opérations réalisées. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article VIII – Chargement et rechargement des titres de transports sur la carte.

Les titres de transport Transisère proposés à la vente par le réseau Transisère peuvent être chargés sur la carte OÙRA!, selon le cas, à bord des véhicules, auprès des relais-vente, les agences commerciales et gares routières, certains automates de distribution et sur Internet (cartes nominatives uniquement).

Les droits à réduction associés à ces titres seront chargés sur la carte OÙRA! nominative, dans les agences commerciales Transisère.

Article IX – Remplacement d'une carte OÙRA!

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte OÙRA! doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant.

Dans l'attente du remplacement de la carte, le client devra se munir d'un titre de transport payant.

Article X – Remboursement

Une carte OÙRA! n'est pas remboursable.

Seuls les titres de transport Transisère vendus par Transisère et chargés sur une carte OÙRA! sont remboursés aux guichets des agences Transisère selon les modalités en vigueur.

Article XI – Informations sur les données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique automatisé dont la finalité est la gestion des données billettiques des activités Transisère et dont le responsable est le gestionnaire départemental désigné par le Conseil général de l'Isère.

Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité Transport du Conseil général de l'Isère. Ces données sont destinées à Transisère Services et à ses partenaires du bassin Rhône-Alpes adhérents à la Charte d'Interopérabilité billettique sur cette région, dont la liste peut être consultée dans les agences commerciales et sur Internet. Le Conseil général de l'Isère recevra de la part de Transisère Services des données pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

Les informations collectées sont obligatoires sauf le numéro de téléphone et l'adresse électronique. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte OÙRA! ne pourra être traitée. A défaut de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, le client ne pourra être contacté par ces canaux à des fins de gestion. A défaut d'adresse électronique, le client ne pourra pas accéder aux services d'achat par internet. Transisère adressera ses offres commerciales à ses clients par ces canaux sauf opposition de ceux-ci. Les partenaires du bassin Rhône-Alpes pourront adresser leurs offres commerciales aux clients qui auront donné leur consentement.

Par ailleurs, les données de validation Transisère nécessairement recueillies lors du passage du titre de transport au valideur concernant le déplacement du voyageur, font l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est le Conseil général de l'Isère et qui a pour finalité la validation des titres de transport des clients Transisère. Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'activité Transport du Conseil général de l'Isère Les destinataires de ces données sont les services du Conseil général de l'Isère et en particulier la Direction des Transports. Les données anonymisées concernant les déplacements sont utilisées par l'autorité organisatrice, le Conseil général pour effectuer des analyses statistiques de l'offre, établir des indicateurs de suivi et améliorer la connaissance de la clientèle empruntant le réseau.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

- Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque(*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.
- Les informations personnelles que vous pouvez transmettre au Conseil général sont réservées à l'usage exclusif du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires énumérés dans les déclarations présentées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ainsi qu'aux tiers habilités à en connaître en application d'une disposition légale.
- Toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au correspondant informatique et libertés qui fera le relais auprès du service chargé de l'exploitation du traitement.

Correspondant informatique et libertés :

Conseil général de l'Isère – 7 rue Fantin Latour B.P. 1096- 38022 Grenoble, courriel : cil@cg38.fr

Les informations nominatives peuvent être transmises à des tiers, nos partenaires signataires de la Charte d'interopérabilité billettique Rhône-Alpes et traitées pour faire des enquêtes par téléphone, courrier ou courriel.

Article XII – Réclamations

Toute réclamation, suggestion ou information concernant les conditions d'utilisation de la carte OÙRA!, sont à formuler à l'adresse suivante :

**Transisère Services
11 place de la gare 38 000 GRENOBLE ;**

Le titulaire d'une carte OÙRA! et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée. Les deux parties s'efforcent de trouver une solution amiable en cas de litige.

Article XIII – Durée du contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion a une durée de validité de cinq ans qui prend effet à la date de la délivrance de la carte. A sa date d'échéance, le contrat d'adhésion peut-être renouvelé à la demande du client et sous réserve de l'accord de l'émetteur avec la remise d'une nouvelle carte.

Transisère est en droit de mettre fin à l'utilisation des cartes OÙRA! en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.

Article XIV – Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative du titulaire

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte OÙRA! à l'un des guichets des agences commerciales Transisère.

La carte OÙRA! est invalidée à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

Article XV – Résiliation du contrat d'adhésion sur l'initiative de Transisère

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par Transisère, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte OÙRA! ;
- En cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte OÙRA!. Transisère signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile déclaré par le titulaire. Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte OÙRA! résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.